CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Rapport d'Orientation Budgétaire

2021

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Cadre juridique **3**

Contexte économique..... **5**

1. Le contexte international et européen 5
2. Le contexte national..... 6
3. La loi de finances 2021 7
4. L'essentiel de la loi de finances 2021 pour le bloc communal 9

Le contexte de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE **10**

1. Rappels 10
2. Caractéristiques juridiques, statutaires, fiscales et financières de l'adhésion à la CCPF 11

Présentation budgétaire **14**

1. Fonctionnement 14
2. Investissement 16
3. Analyse 16

Les orientations 2021 .....**17**

1. Les engagements pluriannuels structurants pour la Commune Nouvelle et spécifiques pour les communes déléguées 17
2. La vision pluriannuelle : les éléments de prospectives 18
3. Les hypothèses de travail et la proposition de stratégie, les options et les choix de financements des programmes d'investissements 18
4. Les chiffres et les ratios 19

Les graphiques.....**21**

1. Etat des lieux des emprunts avant-projet.....21
2. Annuité et capital restant avant-projet.....21
3. Etat des lieux des emprunts selon projet.....22
4. Evolution des annuités et du capital restant selon projet..... 23

Ressources humaines.....**24**

1. Les effectifs.....24
2. Répartition.....25
3. Temps de travail.....28
4. Formations..... 30
5. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel en 2021.....31

LE CADRE JURIDIQUE

1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

2. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

3. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

4. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation d'information des élus, effective et préalable à l'examen du budget.

   Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

   Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit ainsi être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

   L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le DOB doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours et inversement (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit également être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, …) (décret n° 2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (Décret n° 2016-834 du 23/06/2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières).

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

➢ LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises, avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

La première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps a entraîné une mise en œuvre répandue du confinement par les gouvernements dès le second trimestre 2020. Ce dernier a alors induit un double choc tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est toutefois restée en retrait par rapport à fin 2019. A la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives, voire à de nouveaux confinements qui ont pesé sur l'activité au dernier trimestre.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, même si elle a su globalement évoluer à la hausse et à la baisse au gré des restrictions. Notons cependant, que certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

➢ LE CONTEXTE NATIONAL

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13.7% au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de – 10.3 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé 31 milliards € (1.3 % de PIB) et à 6.6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11.3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119.8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6.7 % du PIB, soit une amélioration de 3.5 points de PIB par rapport à 2020 (10.2 % du PIB).

➢ LA LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne…) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de + 6 %, un déficit public à 8.5 % du PIB (après 11.3 % en 2020) et une dette publique à 122.4 % du PIB (après 119.8 % en 2020).

Les 4 mesures phares de la Loi de finances :

➡ Inciter les collectivités à une croissance plus verte

Présenté en même temps que le PLF pour 2021,, le Gouvernement a, pour la première fois, dévoilé son premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris. Cette nouveauté vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la LF 2021 à travers plusieurs dispositions phares :

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimeRénov » mais également à celle des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
- Les dispositions tendent également à favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- L'accélération du plan vélo, le soutien à l'économie circulaire.

➡ Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties seront concernées. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME, principales ressources de créations d'emplois dans les territoires ;
- Soutien à l'export ;
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

➡ Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille).

➡ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ;
- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement et en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs.

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

➢ L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 POUR LE BLOC COMMUNAL

Des dotations stables pour l'exercice 2021

La loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), et DSID (212 M€). Cependant, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

Un volet fiscal conséquent

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021 avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation (30 %) pour les contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2.4 Md€).

- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

LE CONTEXTE
DE LA COMMUNE NOUVELLE
DE CHARNY OREE DE PUISAYE

Les principes de bonne gestion :

1. Eviter l'effet de ciseau en fonctionnement,
2. Dégager de l'épargne ou autofinancement,
3. Maintenir l'effort d'équipement et la qualité des services,
4. Contenir l'endettement,
5. Préserver sa marge de manœuvre fiscale,
6. Identifier, qualifier et suivre les risques externes.

1. Rappels

L'histoire a fait que les communes historiques de l'ancien canton de Charny, puis les deux ex-Communautés de Communes inclues dans le périmètre cantonal de l'époque (Communauté de Communes de la Chantereine et Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouanne puis de la Région de Charny) adhéraient au Pays de Puisaye Forterre.

Ensuite, la fusion de ces deux EPCI en Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye s'est transformée au 1er janvier 2016 en la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye et en cela adhérait à ce qui était devenu le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

L'Etat, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, dans son rôle de réorganisation et de rationalisation des territoires avec l'adoption de la loi NOTRE, a proposé un arrêté de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes qui est issue de la fusion de 3 anciennes Communautés de Communes et du Pôle d'équilibre territorial et rural de Puisaye Forterre Val d'Yonne (ex Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne) avec l'adhésion supplémentaire de 4 communes du Coulangeois (Charentenay, Migé, Val de Mercy et Coulangeron) et de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye.

De ce fait, en toute logique de territoire et en toute cohérence étudiée et mesurée, le conseil municipal de Charny Orée de Puisaye a délibéré à l'unanimité pour son adhésion au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Au 1er janvier 2018, nous noterons juste le départ qui était prévu de quelques communes du Coulangeois qui sont Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne et Pousseaux représentant environ 1 400 habitants. La Communauté de Communes de Puisaye Forterre est composée de 57 communes pour plus de 35 000 habitants, et représentée par 75 conseillers.

2. Caractéristiques juridiques, statutaires, fiscales et financières de l'adhésion à la CC Puisaye Forterre

Dans le cadre des caractéristiques citées dans le titre de ce paragraphe, il est important de se remémorer l'analyse de tous les éléments qui figurent dans le ROB 2017 de Charny Orée de Puisaye (disponible sur le site ccop.fr en date de février 2017), ROB 2018 (disponible sur le site ccop.fr en date du 27.02.2018), ROB 2019 (disponible sur le site ccop.fr en date du 19 mars 2019) ainsi que le ROB 2020 (disponible en date du 25 février 2020).

En résumé, au 1er janvier 2017, notre commune nouvelle a transféré au profit de la Communauté de Communes toutes les compétences obligatoires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, la promotion du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).

En plus de ces compétences transférées, il faut y ajouter également les compétences que la commune nouvelle avait transférées au PETR avant le 1er janvier 2017, c'est-à-dire la fourrière animale, l'élaboration du SCOT, l'école de musique, le RAM, l'adhésion pour ingénierie au PETR, ainsi que la participation pour Yonne Développement.

En conséquence de ces transferts de compétences, s'est fait un transfert de flux financiers correspondant à l'exercice de ces compétences, auquel il faut intégrer un montant d'harmonisation fiscale et de neutralisation fiscale afin que l'effet de l'adhésion de la commune nouvelle vers la nouvelle Communauté de Communes de Puisaye Forterre n'entraîne pas de plus-value fiscale pour le contribuable.

Ce transfert financier s'appelle l'attribution de compensation et s'élevait à 754 015 € pour 2017.

Il est important de préciser qu'à propos du transfert de la compétence économique, la notion d'intérêt communautaire a été retirée et que la notion de mise à disposition s'applique, sauf pour les zones d'activités économiques qui ont vocation à être vendues de façon à ce que l'EPCI exerce sa compétence pleine et entière.

De ce fait, la commune nouvelle avait un an pour notifier la vente de ces terrains, ce qui a été fait. En 2019, la CCPF a fait une proposition de rachat qui n'a pas été acceptée par la CCOP estimant le prix proposé insuffisant.

Depuis ce refus, aucune négociation n'a été engagée pour la vente de ces terrains.

Au moment de la rédaction de ce ROB, la vente de ces surfaces n'est pas encore réalisée, mais une négociation est en cours et devrait enfin aboutir très prochainement, ce qui permettra donc, en fonction de la demande, l'installation de nouvelles entreprises qui devraient être créatrices de nouveaux emplois.

Dans le cadre d'application du principe d'harmonisation fiscale, en 2017 les taux communaux de Charny Orée de Puisaye étaient donc de 12.01 pour la TH, de 16.07 pour la TFB et de 25.64 pour la TFNB et sont **restés identiques en 2018, 2019 et 2020**.

Il est important de noter qu'à partir du 1er janvier 2018 et, faisant suite aux délibérations du conseil communautaire du 20 décembre 2017, les compétences optionnelles que sont l'enfance jeunesse (crèche et centre de loisirs sans hébergement), la maison de santé et la piscine, la compétence facultative qu'est l'aménagement numérique sont transférées à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

En plus du transfert de toutes ces compétences, il faudra rajouter notre participation à l'ingénierie du PIG Habitat ainsi que du service ADS (urbanisme).

En revanche, en ce qui concerne les MFS (Maison France Service – ex MSAP et RSP), les NAP et le périscolaire, il y a restitution de ces compétences quand elles étaient précédemment exercées par certaines ex-Communautés de Communes qui ont formé la Communauté de Communes de Puisaye Forterre suite à leur fusion.

En date du 13 février 2020, le conseil communautaire de la CCPF a délibéré pour proposer les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2020. Le montant retenu pour la CCOP a été de 427 597.74 €.

Le 1er décembre 2020, le rapport de la CLECT a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation 2020 de Charny Orée de Puisaye pour un montant identique au montant provisoire, à savoir 427 597.74 €.

Pour 2021, l'attribution de compensation provisoire a été proposée par la CLECT et votée par le conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 25 janvier 2021, pour un montant de 427 597.74 € majoré du service ADS d'un montant de 876.96 € en régularisation (ADS 2020) et de 876.96 € au titre de l'ADS 2021 portant le montant provisoire à 429 351.66 €.

Il est extrêmement important de préciser que ce montant provisoire voté le 25 janvier 2021 en conseil communautaire ne tient pas compte du passage en REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en remplacement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

En effet, en 2020, la TEOM était toujours versée à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui la reversait à la Communauté de Communes de la Puisaye Forterre par le biais de l'attribution de compensation.

Du fait que nous passons en 2021 dans un système de redevance, celle-ci sera perçue directement par la communauté de commune. La commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ne percevra donc plus cette taxe et le montant de la TEOM devra donc venir se rajouter à l'AC 2021 pour compensation.

La logique aurait voulu que l'AC provisoire 2021 prenne en compte le passage en REOM (redevance) et que notre attribution de compensation provisoire soit revalorisée en conséquence.

Ce travail de révision des AC devra donc se faire en commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sans oublier de prendre en considération certaines imputations qui devraient être annulées et qui doivent venir en revalorisation de notre AC.

PRESENTATION BUDGETAIRE

Avec les cinq budgets annexes d'assainissement de Charny, Chantereine, Grandchamp, Saint-Martin et Perreux, nous conserverons également les budgets annexes du SPANC, du camping des Platanes, du lotissement des Vignes de la Sablonnière de Charny ainsi que le budget annexe Bâtiments Relais qui comportera les flux financiers de la collectivité avec ses commerces de proximité : commerce communal de Dicy, les boulangeries de Grandchamp, Villefranche, Perreux, Saint Martin, restaurant de Saint Martin ainsi que le garage de Marchais Béton.

TENDANCES BUDGETAIRES

1. Fonctionnement

En matière de dépenses, nous aurons 2,012 millions d'euros pour les charges à caractères généraux, un peu moins de 2,7 millions d'euros en charges de personnel, 0,7 millions d'euros pour les autres charges de gestions diverses, 54600 euros de charges financières qui sont les remboursements d'intérêts d'emprunts et enfin un peu plus de 660 000 euros en opérations d'ordre.

En matière de recettes, nous avons un peu plus de 3 millions d'euros d'impôts et taxes et un peu moins de 3 millions d'euros pour les dotations et participations dont 2,5 millions d'euros de DGF et environ 160 000 euros en opérations d'ordre.

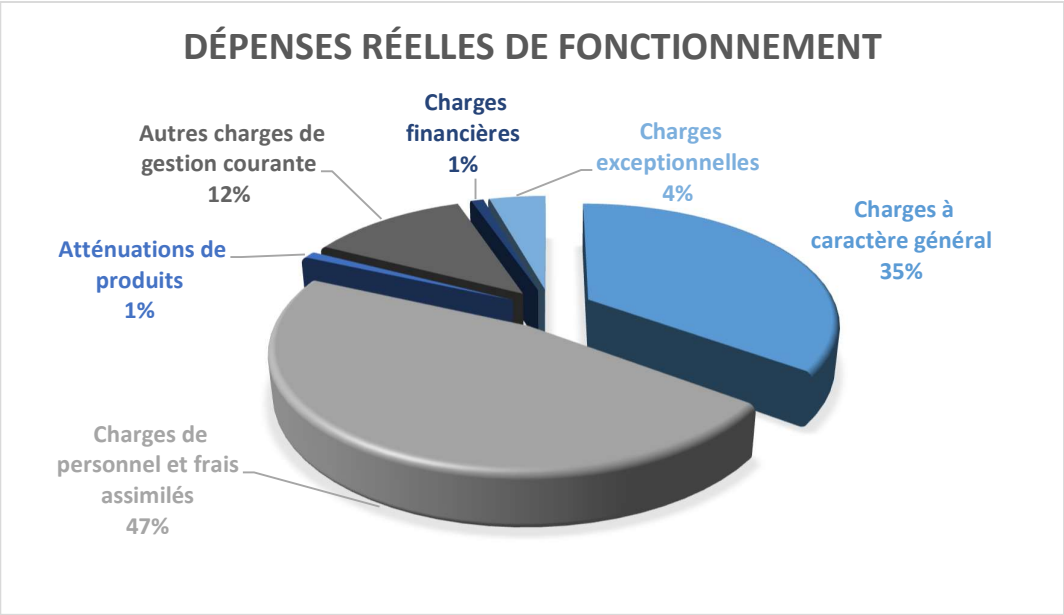
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
Charges financières 1%
Autres charges de gestion courante 12%
Charges exceptionnelles 4%
Charges à caractère général 35%
Atténuations de produits 1%
Charges de personnel et frais assimilés 47%

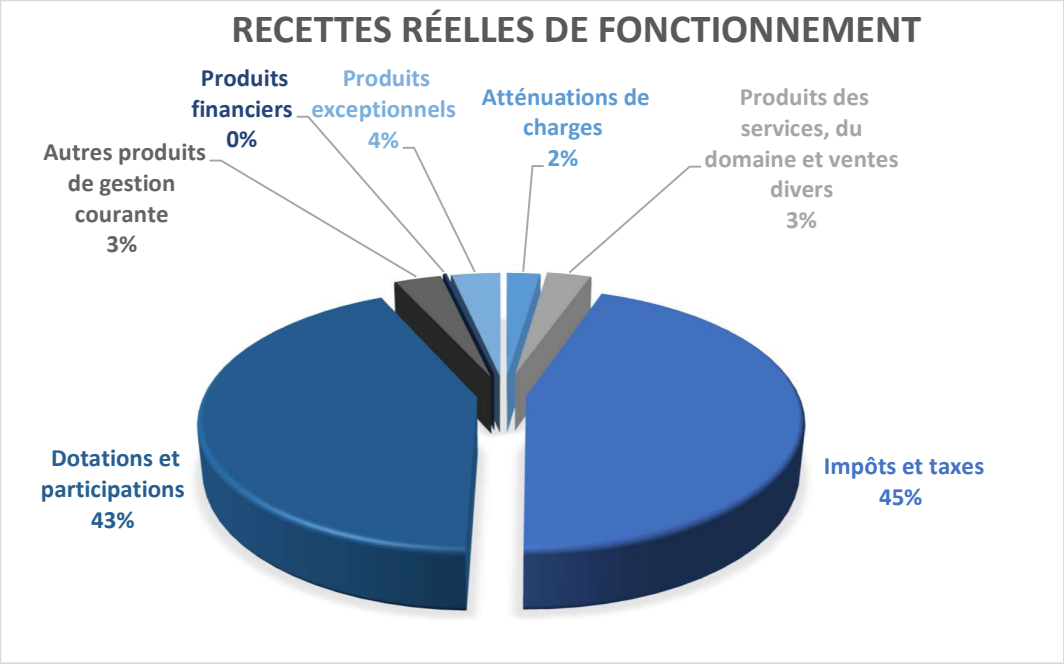
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
Produits financiers 0%
Produits exceptionnels 4%
Atténuations de charges 2%
Produits des services, du domaine et ventes divers 3%
Autres produits de gestion courante 3%
Dotations et participations 43%
Impôts et taxes 45%

2. Investissement

L'opération Zones Blanches s'est terminée avec les dernières écritures qui ont eu lieu en 2020. Le montant des dépenses en 2020 s'est élevé à 122 480€ et les recettes à 143 300€.

En matière de dépenses, nous avons près de 650 000€ pour les investissements effectués en 2020 et 0,7 million d'euros pour ceux qui sont en cours et un remboursement de capital d'emprunts pour un peu moins de 290 000 euros.

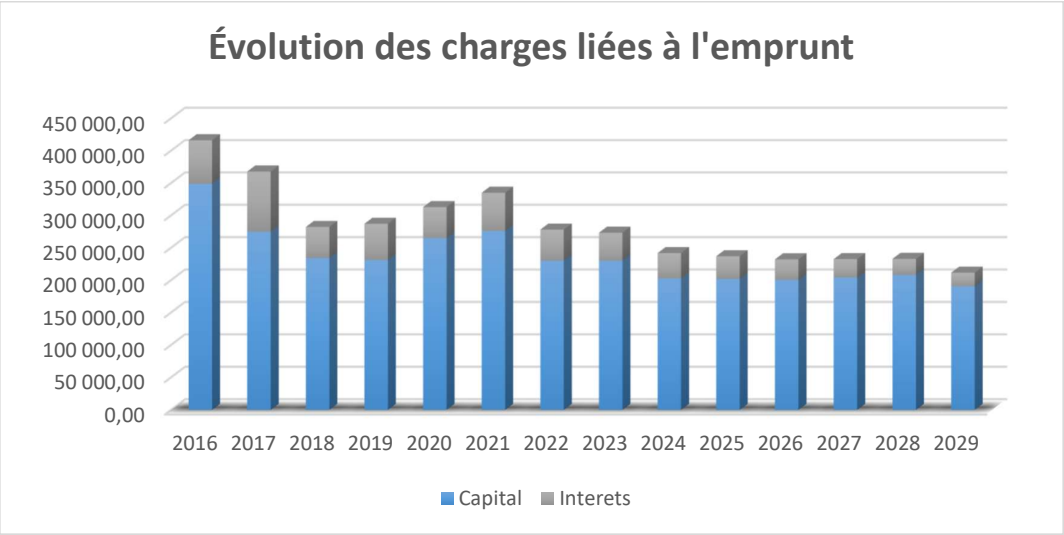

3. Analyse

La clôture du budget 2020 permet de dégager un résultat excédentaire d'environ 540 000 € en investissement et un peu moins de 650 000 € en fonctionnement.

Ce résultat exceptionnel sur le budget de fonctionnement prend en compte une partie de l'arriéré pour un montant de 275 916 € au titre de la DSR 2016 (Dotation Solidaire de Ruralité) suite au Jugement du CAA de Lyon, 3ème chambre, portant sur le montant des dotations de péréquation nationale et de solidarité rurale sur l'année 2016.

Pour le moment, l'autre partie octroyée par ce Jugement et concernant la dotation de solidarité rurale pour un montant de 132 045 € n'a toujours pas été versée à la CCOP et devra être intégré au budget 2021.

La préparation du budget 2021 se fera donc avec un excédent de plus de 1,350 millions d'euros en investissement et 2,9 millions d'euros en fonctionnement.

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

LES ORIENTATIONS 2021

1. Les engagements pluriannuels structurants pour la Commune Nouvelle et spécifiques pour les communes déléguées

Dans le cadre de l'élaboration du budget, il faut noter que c'est un acte prévisionnel. La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire est donc une orientation avec une vision de réalisations pluriannuelles selon les possibilités financières de la collectivité et des volontés politiques de cette dernière.

Dans le cadre des engagements de projets structurants sur notre territoire, il est prévu d'inscrire dans ce rapport 2021 :

- la construction conjointe d'une bibliothèque et d'une salle des archives (obligation pour notre commune)
- La construction d'un RP sur la zone sud de notre territoire selon le résultat des analyses de ce dossier menées par une commission de travail et de concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et le représentant de l'éducation nationale,
- L'aménagement du plateau sportif,
- La rénovation énergétique du gymnase avec extension,
- L'accessibilité du centre bourg,
- La gestion différenciée
- Les travaux à effectuer sur la halle Louis Philippe,
- Les investissements dans le cadre du Contrat Global Loing Amont pour des réhabilitations, des diagnostics et études sur les communes historiques de Villefranche, Dicy, Saint Martin, Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles et Malicorne.

Dans le cadre des engagements de projets spécifiques sur les communes déléguées, il y a :

- Les défenses « incendie »,
- La rénovation ciblée du patrimoine immobilier,
- Les mises en accessibilité des différents bâtiments publics,
- Les travaux urgents d'entretien qui seront à réaliser cette année.

2. La vision pluriannuelle : les éléments de prospective

Nous resterons dans un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de 1.2 %.

Concernant les investissements, nous profiterons de 2021 pour monter et finaliser administrativement les dossiers pour la réalisation des projets des années futures, car en termes de subventions, les éléments d'obtention de ces dernières ne sont plus forcément les mêmes du fait de certaines orientations de subventions sur notre territoire intercommunal.

Ainsi 2021 devrait être l'année pour la finalisation des études concernant la mise en place d'une structure de RP sud, de la bibliothèque et archives, de la gestion différenciée, des travaux de la halle et de l'aménagement du centre bourg.

Quant à la rénovation énergétique du gymnase avec son extension et l'aménagement du plateau sportif, ces dossiers seront travaillés à partir de 2022 pour des débuts de réalisation en 2023, voir plus en fonction de certaines incidences budgétaires à venir.

D'autres projets pourraient voir le jour car notre commune nouvelle a été inscrite officiellement dans le programme « Petites villes de demain » et fera donc partie d'une relance dynamique positive au sein de la Puisaye Forterre (8 communes sur les 13 retenues dans le département de l'Yonne se situent sur le territoire de notre communauté de communes.

3. Les hypothèses de travail et la proposition de stratégie, les options et les choix de financements des programmes d'investissements

La réalisation de tous ces projets ne pourra se faire qu'en fonction des notifications de subventions pouvant être allouées. C'est-à-dire que nous pouvons éventuellement envisager un glissement annuel de ces projets tant sur la réalisation que sur les financements.

Pendant les différentes phases d'élaboration de ces projets au vu des retours de subventions, il sera proposé de pouvoir travailler avec notre fonds de roulement sans pour autant descendre sous les 1,5 millions et de solliciter des emprunts soit par projets, soit cumuler plusieurs tranches pour environ 2 millions d'euros en prenant en compte un taux d'intérêts d'environ 1,5 %.

A partir de 2022, selon le degré d'avancement des projets énumérés plus haut, ils seront réalisés ou non en fonction des décisions politiques et au vu de nos possibilités financières et de notre capacité d'autofinancement.

4. Les chiffres et les ratios

Pour l'année 2020, l'épargne de gestion (recettes de gestion courante de fonctionnement moins dépenses de gestion courante de fonctionnement) serait de 1 146 356 €.

L'épargne brute (épargne de gestion moins charges financières) serait de 1 091 721 €.

L'épargne nette (épargne brute moins charge de capital) serait de 805 944 €.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité prévues par l'article L2313-1 du CGCT comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1.

- Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population
- Ratio 2 : produit des impositions directes (hors reversement fiscalité)/population
- Ratio 2 bis : produit des impositions directes (avec reversement)/population
- Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population
- Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population
- Ratio 5 : dette/population
- Ratio 6 : DGF/population
- Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF
- Ratio 8 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui est le rapport entre le produit des impositions directes et le potentiel fiscal. Cela ne nous concerne pas car nous n'appartenons pas à un groupement à FPU.
- Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + dette)/RRF.
- Ratio 10 : taux d'équipement = dépenses d'équipement brut/RRF
- Ratio 11 : taux d'endettement = dette/RRF

Il existe également le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) qui correspond au nombre d'années pour rembourser le total de sa dette.

Pour Charny Orée de Puisaye, ce ratio est de **3.09 années**.

Ratios	Communes de 3 500 à 5 000 habitants en 2018	Charny Orée de Puisaye 4951 habitants
Ratio 1	829	1160
Ratio 2	454	539
Ratio 2 bis	603	625
Ratio 3	1016	1392
Ratio 4	330	252
Ratio 5	773	682
Ratio 6	150	505
Ratio 7	53 %	46.64 %
Ratio 8		
Ratio 9	89,4 %	132.37 %
Ratio 10	32,5 %	18.11 %
Ratio 11	76,1 %	49.01 %

En matière de ratios, il faut toujours rester prudent quant à leur analyse, ils sont là pour avoir un certain degré de comparaison car les collectivités ont leurs propres spécificités et il y a une grande disparité entre une commune proche de 5 000 habitants, ce qui est notre cas par rapport à une qui est proche de 3 500 habitants.

LES GRAPHIQUES

1. État des lieux des emprunts avant-projet

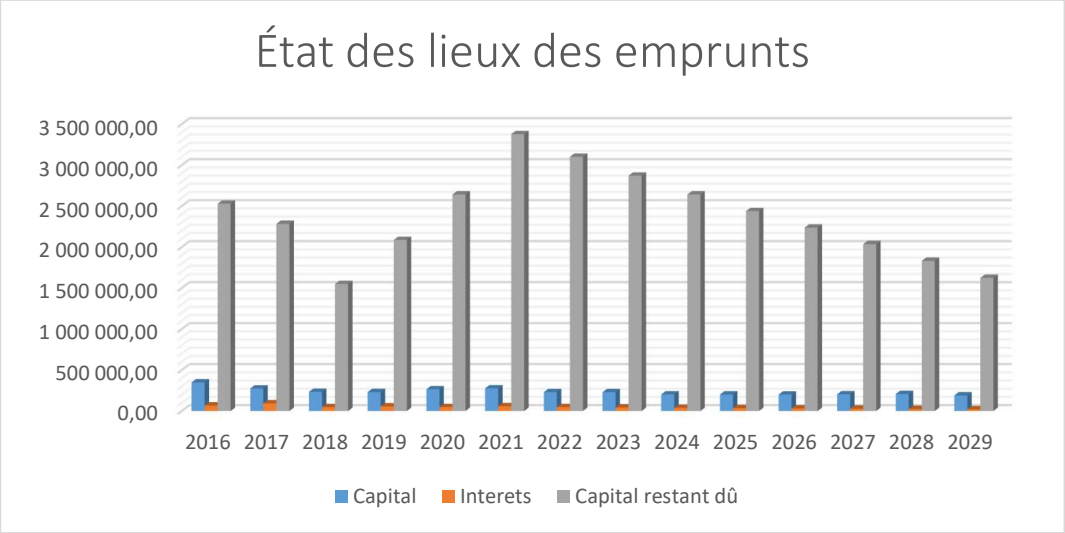

2. Annuité et capital restant avant-projet

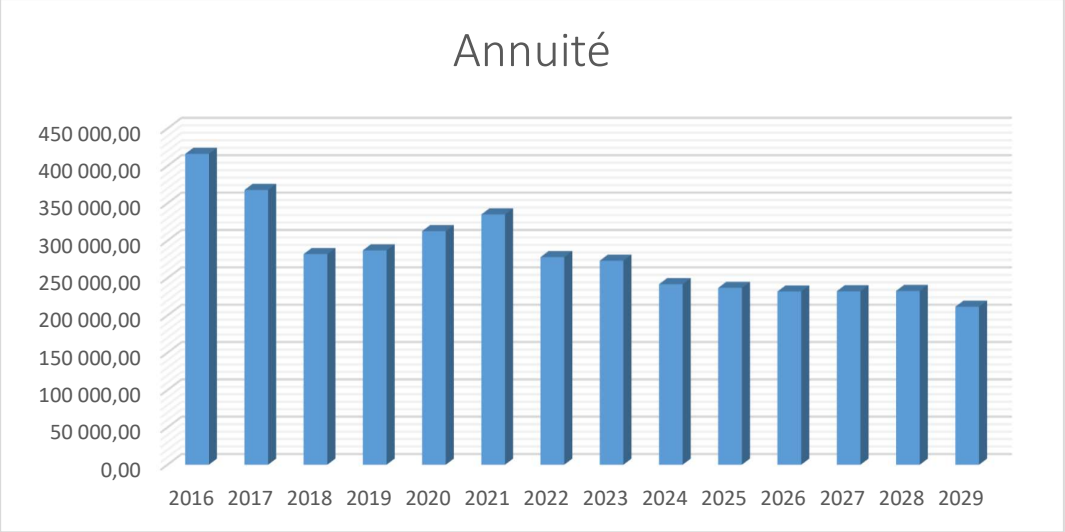

3. État des lieux des emprunts selon projet

Les simulations suivantes pour l'étude financière de faisabilité des projets sont faites sur un taux d'emprunt de 1.50% et une durée de remboursement de vingt ans. Cette simulation se base sur l'obtention de deux prêts successifs sur deux ans, le 1er pour un montant de 1 million d'euros en 2022 et le second pour un montant de 1 million d'euros également en 2023.

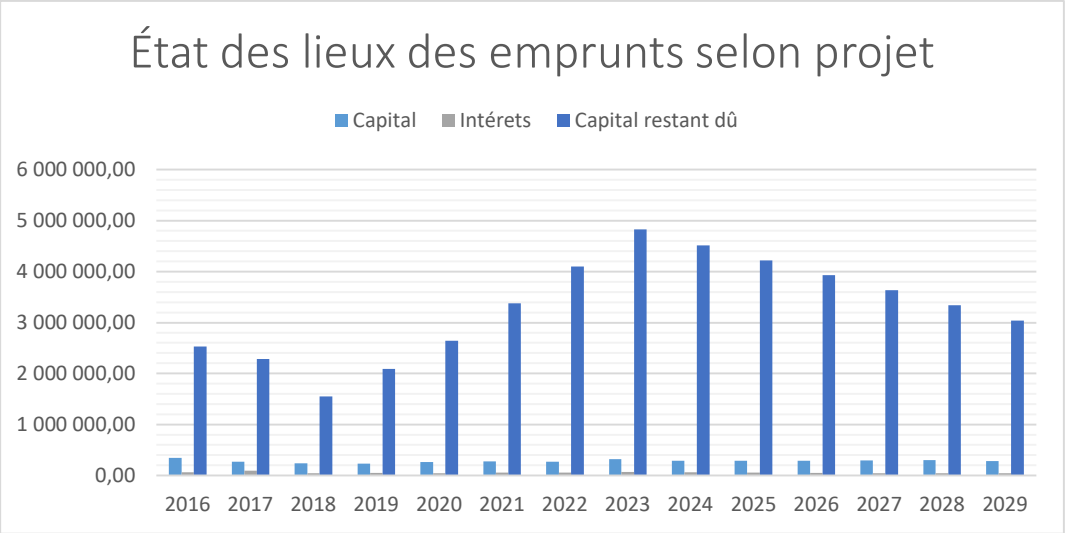

4. Évolution des annuités et du capital restant selon projet

LES RESSOURCES HUMAINES

1. Les effectifs

Effectifs au 31 décembre 2017 : 105 agents (70 femmes et 35 hommes)
Effectifs au 31 décembre 2018 : 76 agents (51 femmes et 25 hommes)
Effectifs au 31 décembre 2019 : 80 agents (53 femmes et 27 hommes)
Effectifs au 31 décembre 2020 : 100 agents (74 femmes et 26 hommes)

Sur l'année 2020, il y a eu un total de 113 agents (82 femmes et 31 hommes)

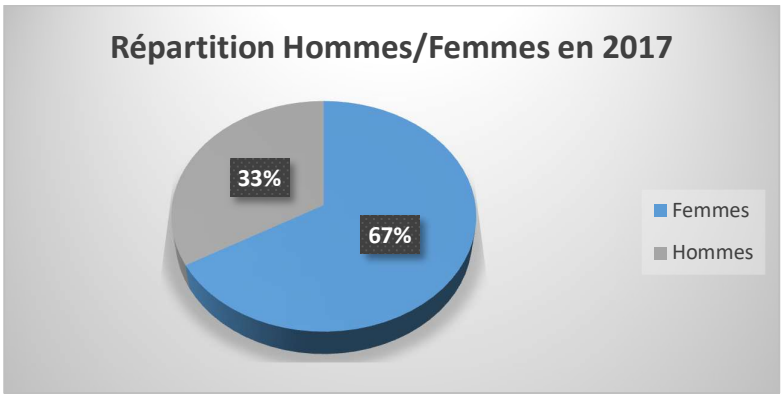

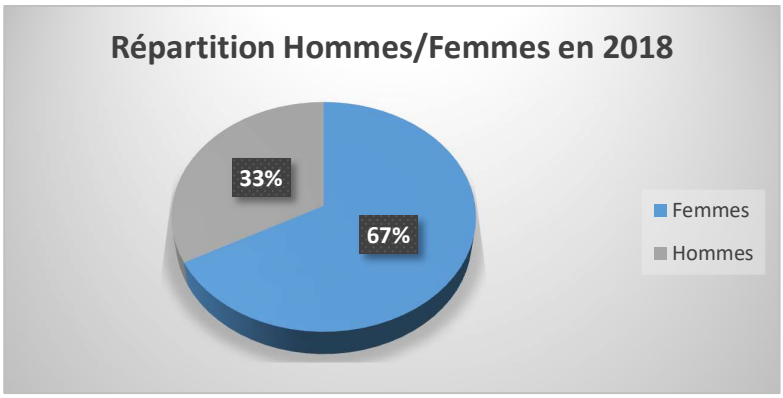

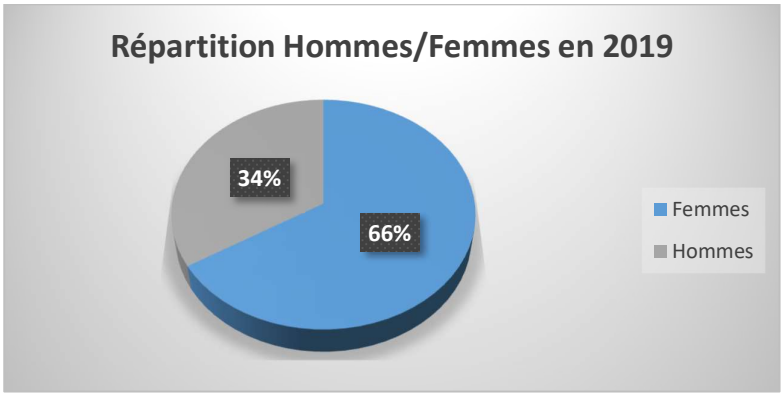

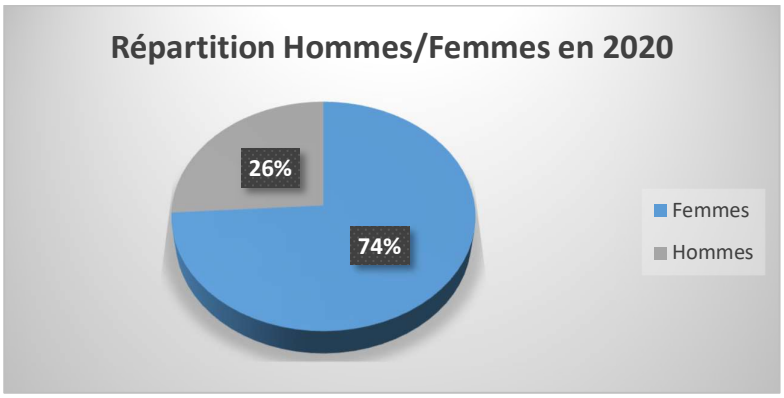

2. Répartition

- **Répartition Titulaires / Non-titulaires**

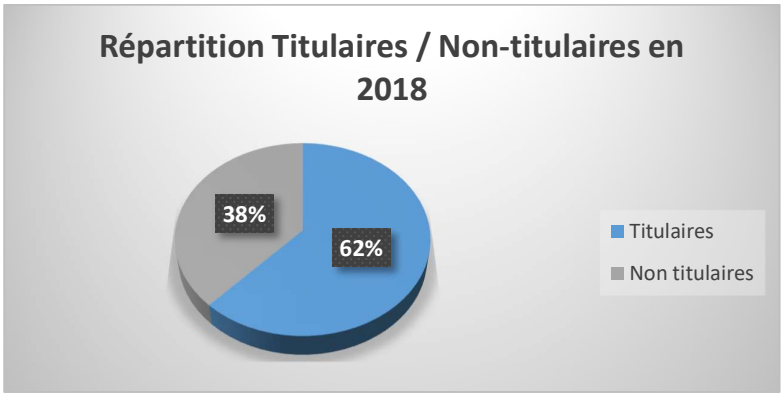

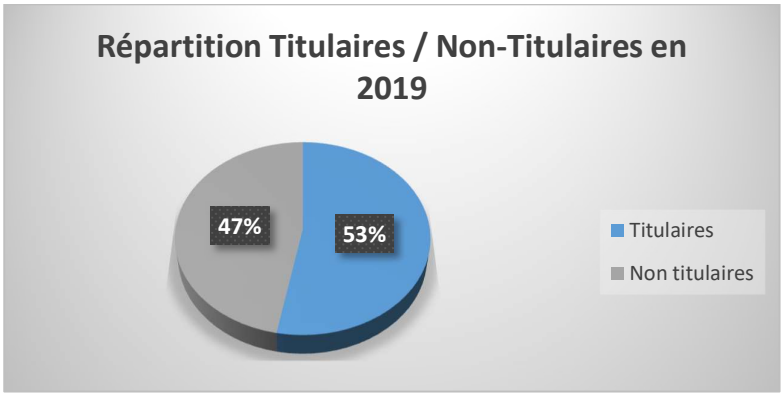

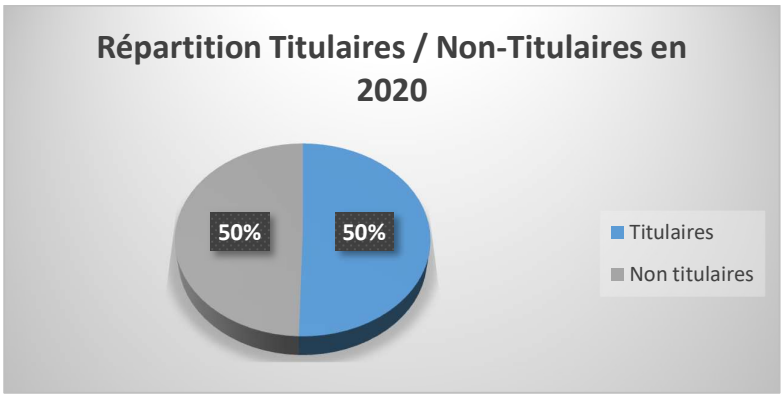

En 2020, la Commune a eu des mobilités d'agents : retraite, disponibilité, démission. Pour combler ces départs, la collectivité a eu recours à des contractuels, à des non-remplacements ou à des agents qui étaient déjà en poste l'année dernière.

En 2020, la collectivité a nommé trois agents en position « stagiaire ». Les 7 agents en position de stagiairisation en 2019 ont été titularisés.

Pour 2021, 4 agents sont en position « stagiaire ».

- **<u>Répartition catégorielle</u>**

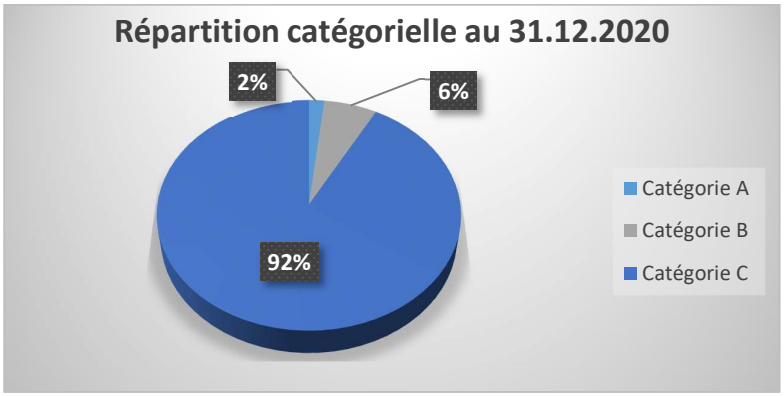

- **Répartition par tranche d'âge**

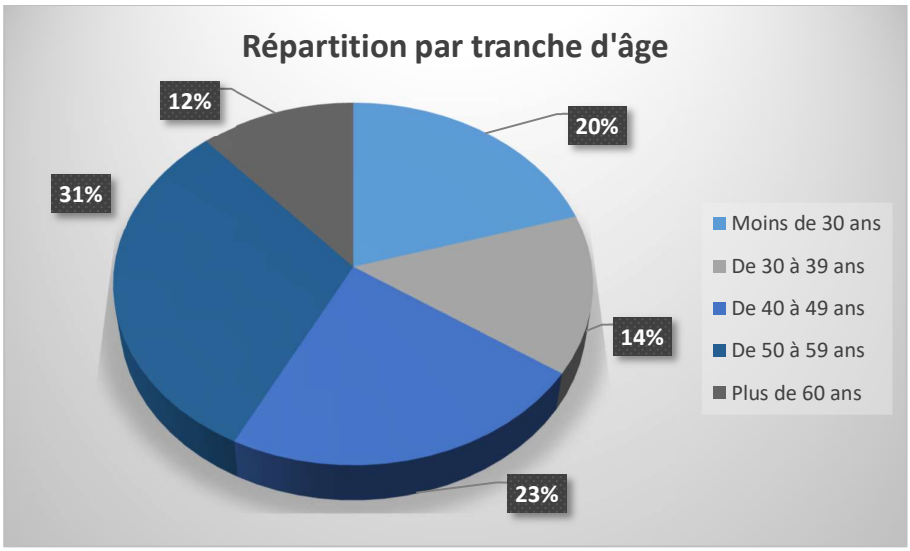

Pour l'année 2020, il y a eu peu de départ en retraite (remplacé). Cependant, 2021 a déjà enregistré 2 départs qui ont été remplacés. Environ 4 autres, dont un en cours, sont en prévision sur le long de cette année.

➢ **Répartition par filière**

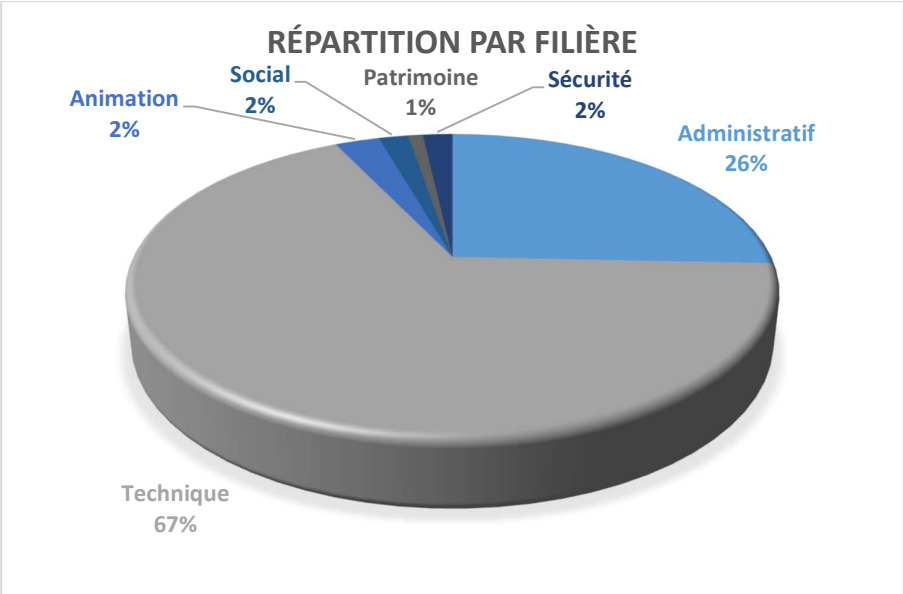

Tout comme les années précédentes, la filière technique est fortement représentée. De surcroît, cette année du fait de la mise en place des mesures sanitaire dans le cadre de la COVID 19 et par conséquent des renforts demandés.

3. Temps de travail

➢ **La durée effective du travail dans la commune**

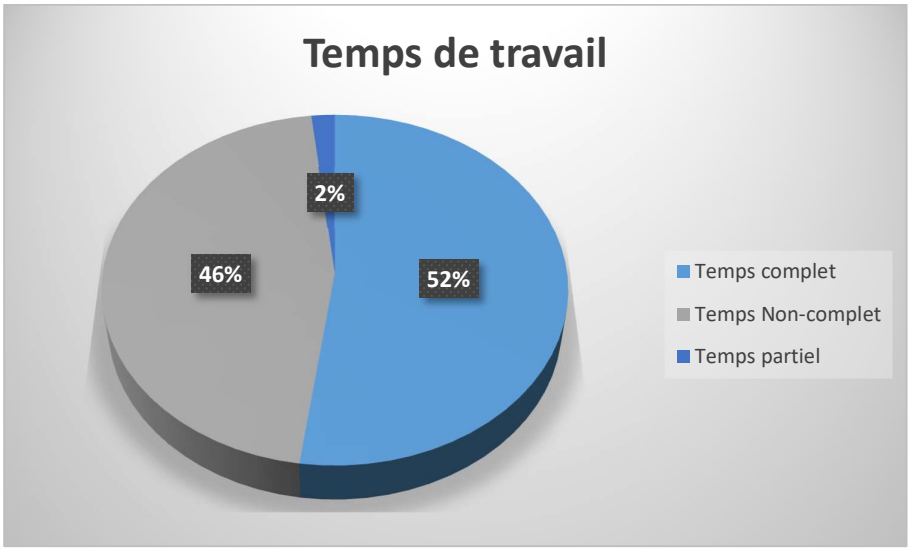

- **Heures supplémentaires et heures complémentaires**

En 2020, les agents ont effectué 1 788 heures supplémentaires et complémentaires soit + 304% par rapport à l'année 2019. Cela est dû aux élections municipales de 2020 ainsi qu'aux mesures sanitaires prises à la suite de l'épidémie de COVID-19.

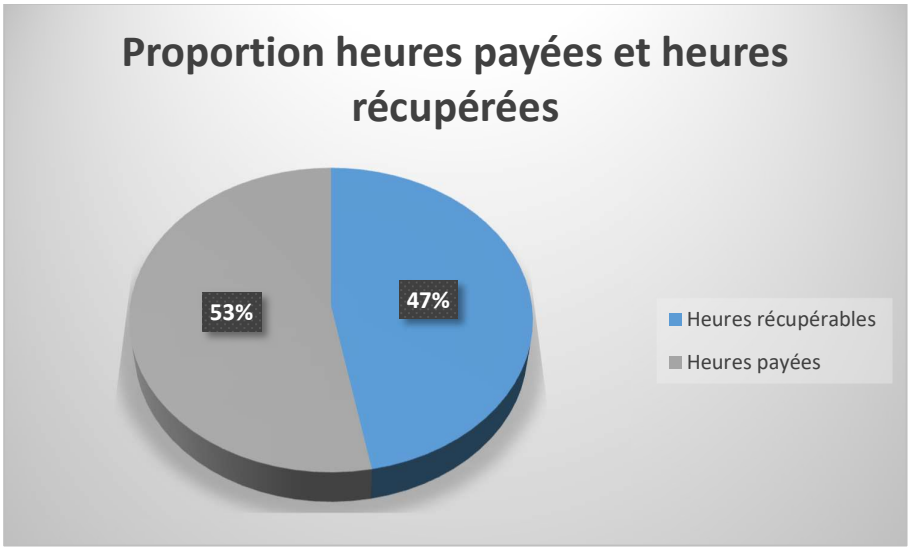

- **Composition de la masse salariale en 2020**

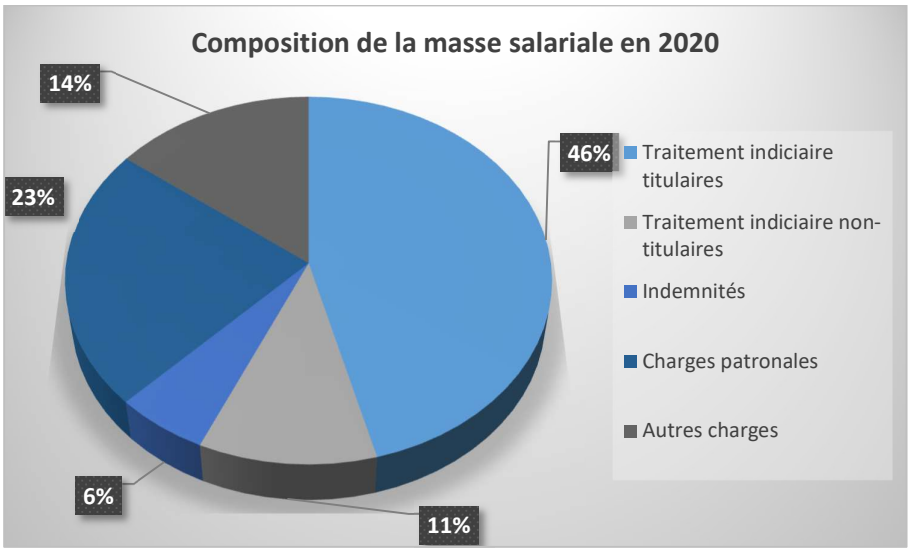

4. Formations

Les actions de formation (hors CNFPT), pour la collectivité, ont coûté 8328 euros.

Concernant les cotisations au CNFPT et au CDG 89, cette dépense est de 36348.99 euros.

Sur cette année 2020, les congés de formation ont représenté 124 jours, pour un volume de 744 heures de formation. Pour rappel, une journée de formation est égale à 6 h/j.

Les différentes formes de formation :

- La formation d'intégration :

L'objectif de la formation d'intégration est de doter le fonctionnaire nouvellement nommé dans un cadre d'emplois des connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le statut de la fonction publique.

En 2020, cela a concerné 9 agents pour une durée de 5 jours par personne. La formation d'intégration est accomplie durant le temps de travail, au cours de l'année qui suit la nomination dans le cadre d'emplois.

La titularisation du fonctionnaire est subordonnée à l'accomplissement de la formation d'intégration.

La durée de cette formation varie selon la catégorie du fonctionnaire (Catégorie A et B : 10 jours ; Catégorie C : 5 jours)

Pour l'année 2021, il est prévu 4 agents en formation d'intégration en catégorie C et un agent en catégorie B.

- La formation de professionnalisation :

Cette formation se décompose en trois parties :

- Formation de professionnalisation au 1er emploi
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- Formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste à responsabilités

Constitue un poste à responsabilité :

- Un emploi fonctionnel
- Un emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Un emploi déclaré emploi à responsabilité par l'autorité territoriale après avis du comité technique

- La formation de perfectionnement :

Cette formation est destinée à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles, tout au long de sa carrière.

5. L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel en 2021

Cette année encore, les fonctionnaires, principalement de la catégorie C, sont reclassés au 1er janvier 2021 du fait de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération). Ce qui induit une évolution des grilles indiciaires de chaque filière de la FPT. Un reclassement est ainsi prévu également pour 2022.

L'enveloppe estimative pour les dépenses de personnel en 2021 est d'un montant de 2,9 millions d'euros.

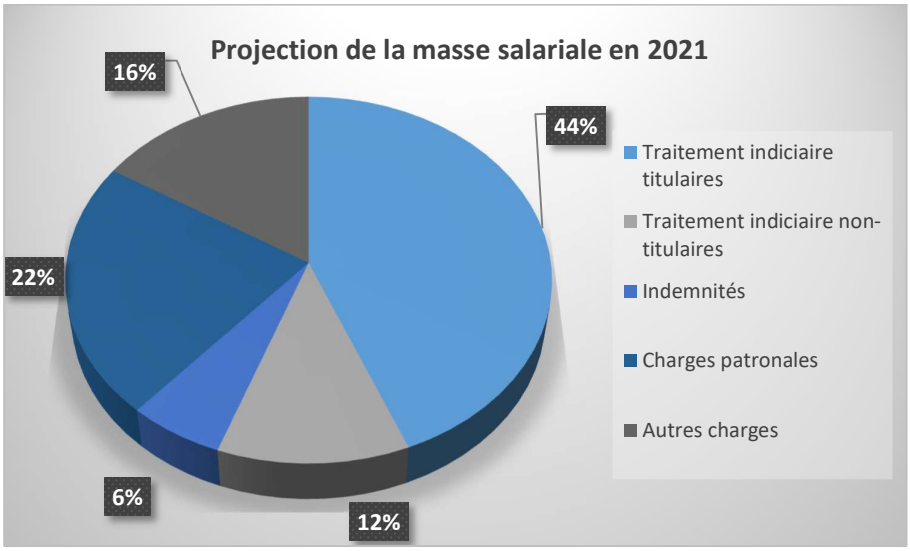

Il est prévu de créer quatre postes à temps complet dont un poste actuel en temps non-complet à passer en temps complet.

La création de deux postes à temps non-complet est également prévue.